



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.22.096

Portant sur une licence d'utilisation de la plateforme de l'atelier social

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société ADELYCE, 4265 rue de la Découverte, 31670 LABEGE, concernant une licence d'utilisation de la plateforme de l'atelier social pour un montant annuel de 2 300,00 € HT, soit 2 760,00 € TTC pour les droits d'accès et de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC pour la prestation de mise en service la première année uniquement.

Le contrat est conclu à compter du 15 novembre 2022 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 14 novembre 2025 au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **24 NOV. 2022**



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 NOV. 2022**

Publié ou notifié-le : **24 NOV. 2022**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DC_22_096
Date de la décision :	2022-11-24 00:00:00+01
Objet :	Licence d'utilisation de la plateforme de l'atelier social
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20221124-DC_22_096-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20221124-DC_22_096-AR-1-1_0.xml	text/xml	879
Nom original :		
DC.22.096 - Contrat ADELyce atelier social.pdf	application/pdf	212946
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20221124-DC_22_096-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	212946

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2022 à 15h12min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2022 à 15h12min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2022 à 15h13min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 novembre 2022 à 15h13min05s	Reçu par le MI le 2022-11-24